

MAIRIE DE BEVONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 11/10/2022

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR L'ASSOCIATION « LE PETIT VERDOT »

Monsieur le Maire présente la convention entre la Mairie et l'Association « Le Petit Verdot » dans le cadre de réunions de « promotion et de découverte du patrimoine œnologique français et étranger », pour une durée d'une année scolaire à compter de 2022-2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la convention entre la Mairie et l'Association « Le Petit Verdot » dans le cadre de leurs réunions de « promotion et de découverte du patrimoine œnologique français et étranger » et autorise le Maire à signer cette convention.

2. REPARTITION DES CREDITS AFFECTES AUX ECOLES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE LA VALLEE DU JABRON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir la subvention allouée à la Coopérative Scolaire de BEVONS et à la Coopérative scolaire de VALBELLE pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 13 élèves du RPI de la Vallée du Jabron étudiant à l'école primaire de Bevons et 24 enfants de Bevons étudiant dans les écoles du RPI. La somme allouée à chaque enfant est de 80 €, sous forme de subventions aux coopératives scolaires (25 €) et en crédits pédagogiques (55 €). Il expose ensuite la répartition des crédits affectés aux écoles du RPI proposée par Pierre-Yves Vadot, Maire de Valbelle. Elle se résume sous la forme du tableau suivant :

		Vers l'Ecole de (recette) :						
		Noyers sur Jabron		Bevons		Valbelle		
Nb élèves		39		13		33		85
De la Commune de (dépense) :	Nb enfants	Crédits pédagogiques	Coopérative scolaire	Crédits pédagogiques	Coopérative scolaire	Crédits pédagogiques	Coopérative scolaire	TOTAL
Noyers sur Jabron	36	1980	660				240	2880
Bevons	24			715	165	615	425	1920
Valbelle	15					1200		1200
St Vincent sur Jabron	6		400		80			480
Les Omergues	2		80				80	160
Salignac	1						80	80
Entrepierres	1				80			80
TOTAL	85	1980	1140	715	325	1815	825	6800

Après avoir étudié la répartition des effectifs au niveau du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI BEVONS, VALBELLE, NOYERS-SUR-JABRON), les montants retenus sont de 165 € à la coopérative scolaire de BEVONS et 425 € à la coopérative scolaire de VALBELLE pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la répartition des crédits affectés aux écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée du Jabron décrite ci-dessus ;**
- **Décide de verser une subvention de 165 € à la Coopérative Scolaire de BEVONS ;**
- **Décide de verser une subvention de 425 € à la Coopérative scolaire de VALBELLE.**

3. ATTRIBUTION DE CHEQUES KDO4 POUR LE PERSONNEL

Pour remercier le personnel de la Mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer des chèques KDO4 émis par la CCI des Alpes de Haute Provence.

Il propose l'achat de chèques KDO4 pour un montant total de 500 € (+ 20 € TTC de frais de port) qui seront répartis à l'ensemble du personnel.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution, au personnel de la Mairie, de chèques KDO4 pour un montant total de 500 € + 20 € TTC de frais de port.

4. IMPLANTATION DE BORNE(S) INCENDIE SUR LA COMMUNE DE BEVONS

Monsieur le Maire informe, qu'à l'occasion de l'extension du réseau du Canal de Provence, il serait possible d'implanter une borne incendie au bas du quartier Saint-Michel, sur un terrain communal, voire optionnellement une seconde au croisement des RD946 et RD55 vers Valbelle. Ceci permettrait aux pompiers de remplir rapidement leur véhicule de secours en cas d'incendie sur la Commune, entre les mois d'avril et d'octobre.

Les conditions de souscription seraient les suivantes :

- Investissement de 5600 € HT l'unité payable en deux fois (60% d'acompte à l'édition du contrat de fourniture d'eau et 40% à la mise en eau du réseau)
- Abonnement annuel d'entretien de 956,16 € HT l'unité.

La Société du Canal de Provence propose dès à présent de créer un (des) piquage(s) avec tampon plein à proximité du réseau, sans engagement préalable de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Est favorable à l'implantation de borne (s) incendie sur la Commune de Bevons ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander à la Société du Canal de Provence de créer un (des) piquage(s) avec tampon plein afin de pouvoir implanter ultérieurement une (des) borne(s) incendie ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département, du Conseil Départemental et/ou du Conseil Régional ;**
- **Décide, le cas échéant, que les frais d'investissement et de fonctionnement seront inscrits aux budgets des années à venir.**

5. TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIES ET TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe que de nombreux travaux de débroussaillage, d'élagage, de mise au gabarit routier et d'abattage sont nécessaires sur des voies et terrains communaux.

Un devis détaillé a été établi par la société MAURIN Paysage pour un montant global de 5200 € HT (6240 € TTC). Les travaux à réaliser se décomposeraient de la manière suivante :

1. Devant la mairie : 600 € HT
2. Parking de la mairie : 600 € HT
3. Chemin des Rouines : 400 € HT
4. Chemin des Clots : 400 € HT
5. Chemin de la Grande Bastide : 800 € HT
6. Route départementale 946 (côté droit) : 800 € HT
7. Route du collet : 400 € HT
8. Chemin de l'église : 1200 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient les travaux 1, 2, 5, 6 et 7 décrits ci-dessus, pour un montant total de 3200 € HT et autorise Monsieur le Maire à signé le bon pour accord pour les travaux 1, 2, 5, 6 et 7.

6. REMBOURSEMENT DE FACTURE – AVANCE DE MONSIEUR FREDERIC THOMAS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Frédéric THOMAS a fait l'avance pour l'achat de petits matériels électriques pour la commune d'un montant de 46,78 €.

Monsieur Frédéric THOMAS ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, décide de rembourser Monsieur Frédéric THOMAS pour un montant de 46,78 € (quarante-six euros soixante-dix-huit centimes).

7. PASSAGE AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, et a émis un avis favorable le 13 octobre 2022.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Bevens, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Bevens, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Révision du projecteur de l'école (150 € TTC)
- Nomination de Frédéric THOMAS, Correspondant Incendie et Secours

9. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Commission Déchets le mercredi 14 septembre
- Réunion du Conseil Municipal avec David GEHANT, Vice-Président de la Région en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités, le jeudi 15 septembre : transport scolaire, incivilités, vidéoprotection, subventions, ZAN...
- Conseil Communautaire de la CCJLVD le jeudi 15 septembre
- Journée du Patrimoine le dimanche 18 septembre avec une trentaine de visiteurs
- Réunion avec la Directrice de l'EREA le 22 septembre : conventions « sport », partenariat espaces verts, prêt de la salle Cœur de Village, stage de découverte
- Réunion / bilan sur le projet des sentiers de la biodiversité de la Vallée du Jabron le mardi 27 septembre : réalisation des plots en béton de mi-octobre à mi-novembre, pose des panneaux fin janvier, inauguration au printemps
- Conseil Syndical du SIVU le mercredi 28 septembre : subvention pour achat de compteurs, servitude de passage
- Bureau de la CCJLVD le lundi 10 octobre : SPANC, points d'apport volontaire
- Réunion concernant les indemnités kilométriques des infirmiers libéraux du 04 le mercredi 12 octobre

Entretiens et travaux réalisés

- Route du Collet : travaux terminés
- Pose de glissières de sécurité sur RD946 (Département)
- Remplacement du robinet de l'évier de la salle Cœur de Village
- Débroussaillage Ravin de la Combe
- Intervention URBELEC pour défaut d'éclairage public Grande Bastide
- Entretien des espaces verts de la Mairie par les élèves de l'EREA
- Installation de la boîte à clé pour la location de la salle de la Mairie
- Installation de l'accès contrôlé à la cour de l'Ecole / Mairie
- Intervention d'URBELEC pour la reprogrammation de l'éclairage public (extinction à 21h30 au lieu de 23h)

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Travaux d'entretien des voies et terrains communaux
- Extension du colombarium 6 cases
- Canal de Provence extension du réseau : travaux depuis début octobre pour 9 mois

Divers

- Dépôt d'une déclaration préalable (11) de Myriam BARDOC pour un hangar agricole semi ouvert le 20/09

La séance est levée à 21h40

Le Maire, Marc HUSER

Le Secrétaire, Patrick SCOTTI